

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 147

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi
Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 20

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il indique, le cas échéant, les voies de recours permettant à l'auteur de la saisine de faire valoir ses droits. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons compléter l'exigence de motivation des rejets introduite en première lecture, au bénéfice des personnes saisissant le Défenseur des droits.